



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2022-04

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-04-04-00007 - Arrêté n° DOS/EFF OFF/2022/28 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/04 (2 pages) Page 4

IDF-2022-04-04-00006 - ARRETE n° DOS/EFF/OFF/2022/26 portant modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04 du 9 février 2022 (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-03-18-00047 - Arrêté n°2022-36 portant autorisation de relocalisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Pantin, 5 rue Vaucanson, 93 500 Pantin géré par l'association de prévention soins et insertion (APSI) (3 pages) Page 10

IDF-2022-03-25-00006 - Arrêté n°2022-42 portant cession des autorisations de la MAS sise 8 rue Maria Helena Vieira da Silva à Paris (75014) et de la MAS sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-La-Ville (77380), gérées par l'Association pour la Rééducation et l'Insertion des Autistes (A.R.I.A.) sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92594), et changement de dénomination de ces deux établissements (4 pages) Page 14

IDF-2022-04-01-00017 - Arrêté n°2022-49 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 62 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Clé sis 11 avenue Jules Vallès à Vauréal (95490) géré par la Fondation John Bost (3 pages) Page 19

IDF-2022-04-01-00018 - Arrêté n°2022-50 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) en Essonne par extension de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Arlette FAVE, sis 11 Avenue du Carlet à CHILLY-MAZARIN (91380), géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (ADPEP 91) (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2022-03-31-00028 - Arrêté n° DOS - 2022 / 1175 portant désignation de Madame Cécilia Boisserie Directrice adjointe au Groupe hospitalier Paul Guiraud en qualité de Directrice par intérim du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée (2 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département Etablissements de santé et stratégie territoriale

IDF-2022-04-05-00001 - Arrêté N°DOS-2022/1185 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Ile-de-France (3 pages) Page 30

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2022-03-22-00031 - Arrêté n° 2022-67-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES ILE DE France (URHAJ) - SDJES de Paris (2 pages)

Page 34

IDF-2022-03-22-00032 - Arrêté n° 2022-68-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES ILE DE France (URHAJ) - SDJES de Paris (2 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-04-00007

Arrêté n° DOS/EFF OFF/2022/28 portant
modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/04

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/28

portant modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04
constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/04 du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n° 93#001139 de l'officine de pharmacie sise 4 rue de la ferme à SAINT-DENIS (93200) ;
- VU** la demande en date du 7 février 2022 sollicitant la modification de la l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04 en date du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n°93#001139 est entaché d'une matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur BOUHMADI Hassane titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04 du 9 février 2022 constatant la caducité de la licence n°93#001139 est modifié comme suit,

Les termes :

« licence n°93#002359 »

sont remplacés par les termes :

« licence n°93#002539 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-04-00006

ARRETE n° DOS/EFF/OFF/2022/26 portant
modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/04
du 9 février 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/26

**portant modification de l'arrêté du 12 novembre 1942
ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 novembre 1942 portant octroi de la licence 75#000181 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 2 rue Tiron à PARIS (75004) ;
- VU** L'arrêté n°66/2006 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie par Monsieur Guillaume PRADEAU ;
- VU** la demande en date du 27 janvier 2022 et complétée le 11 mars 2022, sollicitant la modification de la licence de création n° 75#000181 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Paris a procédé à un numérotage rectificatif de la parcelle AM N°113 au sein du 4ème arrondissement de la commune de PARIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création de l'officine dont Monsieur Guillaume PRADEAU est titulaire, en date du 12 novembre 1942, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Guillaume PRADEAU est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 12 novembre 1942 autorisant Monsieur Guillaume PRADEAU est modifié comme suit,

Les termes :

« 13 rue Rivoli à PARIS (75004) »

sont remplacés par les termes :

« 13 rue Rivoli – 2 rue Tiron à PARIS (75004) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-18-00047

Arrêté n°2022-36 portant autorisation de
relocalisation du centre
médico-psycho-pédagogique (CMPP) Pantin, 5
rue Vaucanson, 93 500 Pantin géré par
l'association de prévention soins et insertion
(APSI)

ARRETE N° 2022- 36

**portant autorisation de relocalisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
Pantin, 5 rue Vaucanson, 93 500 Pantin géré par l'association de prévention soins et
insertion (APSI)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-13 en date du 28 janvier 2015 portant transfert de gestion du Centre médico-psycho-pédagogique de Pantin géré par la Ville de Pantin au profit de l'association APSI ;

CONSIDERANT le projet du CMPP visant à la fermeture du site principal situé au 5 rue Vaucanson, 93 500 Pantin et à la relocalisation d'une antenne au 35, rue Formagne, 93 500 Pantin ;

- CONSIDERANT** le maintien de l'antenne située 2 avenue Aimé Césaire, 93 500 Pantin, devenant le site principal du CMPP ;
- CONSIDERANT** que le projet de relocalisation du CMPP permet de maintenir une offre sur la commune de Pantin nord et sud ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fermeture du site du CMPP PANTIN situé 5 rue Vaucanson, 93 500 Pantin et de l'ouverture d'une nouvelle antenne située 35, rue Formagne, 93 500 Pantin est accordée à l'association APSI dont le siège social est situé au 1 rue de l'Yser 94 370 Sucy en Brie.
La résidence administrative du CMPP de Pantin se situe désormais au 2 avenue Aimé Césaire, 93 500 Pantin, constituant le site principal.

ARTICLE 2^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e :

Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930815642 (porteur de la tarification)
Site principal : 2 avenue Aimé Césaire, Quartier des Courtilières, 93 500 Pantin ;
Antenne : 35, rue Formagne, 93 500 Pantin.

| | |
|---------------------|---|
| Code catégorie : | 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) |
| Code discipline : | 320 Activité C.M.P.P |
| Code fonctionnement | 47 Accueil de jour et accompagnent en milieu ordinaire |
| Code clientèle | 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) |
| Code tarif : | 05 ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale |

N° FINESS du gestionnaire : 940715170

Code statut : 8621Z Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du nouveau site d'implantation aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de sa Délégation départementale de Seine Saint Denis.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e :

La Directrice de la délégation départementale de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-25-00006

Arrêté n°2022-42 portant cession des autorisations de la MAS sise 8 rue Maria Helena Vieira da Silva à Paris (75014) et de la MAS sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-La-Ville (77380), gérées par l' Association pour la Rééducation et l' Insertion des Autistes (A.R.I.A.) sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92594), et changement de dénomination de ces deux établissements

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 42

portant cession des autorisations de la MAS sise 8 rue Maria Helena Vieira da Silva à Paris (75014) et de la MAS sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-La-Ville (77380), gérées par l'Association pour la Rééducation et l'Insertion des Autistes (A.R.I.A.) sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare à Levallois-Perret (92594), et changement de dénomination de ces deux établissements

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1992-685 du 30 juin 1992 portant création d'un centre expérimental d'accueil de jour pour jeunes adultes de plus de 20 ans atteints d'autisme et de troubles du développement et de la communication à Paris ;

- VU** l'arrêté n° 2011-132 du 13 septembre 2011 autorisant l'extension de 7 places d'hébergement alternatif de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) A.R.I.A. à Paris, portant sa capacité totale à 31 places réparties comme suit sur 4 sites :
- 24 places d'accueil de jour,
 - 7 places d'hébergement alternatif.
- VU** le courrier du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant renouvellement de l'autorisation de la MAS A.R.I.A. à Paris, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L313-1 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2326 du 21 octobre 2002 portant création d'une MAS de 36 places et d'un accueil de jour de 8 places pour adultes de plus de 20 ans atteints de troubles du spectre de l'autisme, sise 5 rue de la Haute Borne à Combs-la-Ville (77380) ;
- VU** la demande en date du 3 décembre 2021 de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare – CS 20171, 92594 Levallois-Perret cedex visant au transfert de l'autorisation de la MAS A.R.I.A. gérée par l'Association A.R.I.A. sise 24 bis rue des Plantes à Paris (75014) au profit de la fondation Perce-Neige ;
- VU** le compte-rendu du Conseil d'administration de l'Association A.R.I.A. du 6 octobre 2021 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association A.R.I.A. à la Fondation Perce-Neige et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige du 4 octobre 2021 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'Association A.R.I.A. et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'acte de traité de fusion du 21 décembre 2021 entre la Fondation Perce-Neige et l'Association A.R.I.A. ;
- VU** la demande en date du 1^{er} février 2022 de la direction générale de la Fondation Perce-Neige relative au changement de dénomination, les deux établissements se nommeront dorénavant :
- Maison Perce-Neige de Paris 14°
 - Maison Perce-Neige de Combs-la-Ville ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Perce-Neige souhaite poursuivre la gestion de l'activité des deux MAS A.R.I.A. et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisations, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que cette cession emporte changement de dénomination des établissements susmentionnés ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations des deux MAS détenues par l'Association A.R.I.A. sise 24, bis rue des Plantes à Paris (75014), est accordée au profit de la Fondation Perce-Neige sise 7 bis rue de la Gare CS 20171 à Levallois-Perret (92594).

ARTICLE 2^e : Les établissements médico-sociaux suivants sont désormais gérés par la Fondation Perce-Neige :

- Maison Perce-Neige de Paris 14^e (MAS), composée de 31 places destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, et réparties comme suit :
 - o 9 places d'accueil de jour sur le site du centre Simone Veil sis 8 rue Maria Helena Vieira da Silva, 75014 Paris ;
 - o 6 places d'accueil de jour sur le site du centre Alésia sis 154 rue d'Alésia, 75014 Paris ;
 - o 9 places d'accueil de jour sur le site du centre René Zazzo sis 3-5 rue Bénard, 75014 Paris ;
 - o 7 places d'internat alternatif sur le site du foyer de l'ARIA sis 31-33 rue Louis Braille, 75012 Paris.
- Maison Perce-Neige de Combs-la-Ville (MAS), composée de 44 places destinées à la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, et réparties comme suit :
 - o 36 places d'hébergement complet ;
 - o 8 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e Le gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

| | |
|----------------|--|
| Numéro FINESS | 92 080 982 9 |
| Raison sociale | Fondation Perce-Neige |
| Adresse | 7 bis rue de la Gare, CS 20171 92594 Levallois Perret cedex |
| Code statut | 63 (Fondation) |

ARTICLE 5^e Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e

Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements de Paris et de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00017

Arrêté n°2022-49 portant autorisation
d'extension de capacité de 52 à 62 places du
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) La Clé sis 11 avenue Jules
Vallès à Vauréal (95490) géré par la Fondation
John Bost

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 49

**portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 62 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Clé
sis 11 avenue Jules Vallès à Vauréal (95490)**

géré par la Fondation John Bost

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2008-1604 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association La Clé pour l'Autisme, sise 9 placette du 8 mai 1945 à Vauréal (95490), à créer un SESSAD destiné aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, avec autisme et autres TED ;
- VU** l'arrêté n° 2013-253 du 11 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation John Bost sise 6, rue John Bost à La Force (24130) à gérer et exploiter à compter du 1^{er} janvier 2014 le SESSAD La Clé situé au 11 avenue Jules Vallès à Vauréal (95490) ;

- VU** l'arrêté n° 2014-178 du 5 août 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension du SESSAD la Clé via la création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans, portant la capacité totale du SESSAD à 42 places ;
- VU** l'arrêté n° 202-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation John Bost à créer une Unité d'Enseignement Élémentaire Autism (UEEA) de 10 places par extension du SESSAD La Clé, et portant sa capacité à 52 places ;
- VU** la demande de la Fondation John Bost visant à étendre de dix places le SESSAD la Clé, pour enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Fondation John Bost permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait au cahier des charges nationales des unités d'enseignement élémentaire prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 60 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à étendre de 10 places la capacité du SESSAD La Clé sis 11, avenue Jules Vallès à Vauréal (95490) est accordée à la Fondation John Bost , dont le siège social est situé au 6, rue John Bost à la Force (24130).

ARTICLE 2^e : Le SESSAD La Clé est destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme âgée de 0 à 20 ans.

Sa capacité totale est de 62 places répartie de la manière suivante :

- 45 places pour un public âgé de 0 à 20 ans
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme.

- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 001 091 8
Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS – dotation globale)
- N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5
Code statut : 63 (Fondation)
- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-01-00018

Arrêté n°2022-50 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) en Essonne par extension de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Arlette FAVE, sis 11 Avenue du Carlet à CHILLY-MAZARIN (91380), géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (ADPEP 91)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 50

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) en Essonne par extension de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Arlette FAVE, sis 11 Avenue du Carlet à CHILLY-MAZARIN (91380), géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (ADPEP 91)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, et L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017) ;
- VU** la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018– 2022 ;

- VU** l'arrêté n° 98-1185 du 8 juillet 1998 portant création d'un SESSAD de 15 places porté par l'ADPEP 91 ;
- VU** l'arrêté n° 2002-052 du 9 janvier 2002 modifiant l'arrêté 98-1185 du 8 juillet 1998 et portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 090197 du 29 janvier 2009 portant autorisation d'extension de 15 à 40 places du SESSAD Arlette FAVE ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2010-63 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2010 portant autorisation d'extension de 13 places du SESSAD Arlette FAVE et fixant ainsi la capacité totale du service à 53 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant à la création d'UEMA en Île-de-France, publié le 23 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 16 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'ADPEP 91, dont le siège social est situé à l'Inspection académique, boulevard de France à EVRY (91000), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait au cahier des charges national modifié des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme 2013 – 2017 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, au titre de la SNA, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à la création d'une UEMA en Essonne, par extension de 7 places du SESSAD Arlette FAVE, sis 11 Avenue du Carlet à CHILLY-MAZARIN (91380), est accordée à l'ADPEP 91, dont le siège social est situé à l'Inspection académique, Boulevard de France à EVRY (91000).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SESSAD est désormais de 60 places destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neuro-développement, et réparties comme suit :
 - 53 places de SESSAD sur le site de CHILLY-MAZARIN ;
 - 7 places d'UEMA, pour des jeunes de 3 à 6 ans, installées à l'école maternelle Le Minotaure, 14 Rue du Labyrinthe à GRIGNY.

- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 91 001 573 4
Code catégorie : 182 (SESSAD)
Code discipline : 844 (tous projet éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
- Code mode fixation des tarifs : 05
- N° FINESS du gestionnaire : 91 070 766 0
Code statut : 61
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-31-00028

Arrêté n° DOS - 2022 / 1175 portant désignation de Madame Cécilia Boisserie Directrice adjointe au Groupe hospitalier Paul Guiraud en qualité de Directrice par intérim du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2022 / 1175

Portant désignation de Madame Cécilia Boisserie Directrice adjointe au Groupe hospitalier Paul Guiraud en qualité de Directrice par intérim du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier fondation Vallée

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier fondation Vallée à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier fondation Vallée à compter du 1^{er} avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécilia Boisserie est nommée en qualité de Directrice par intérim du Groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier fondation Vallée à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Madame Cécilia Boisserie, sera majoré de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 276 euros ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice de générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Denis, le 31 Mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-05-00001

Arrêté N°DOS-2022/1185 fixant la liste régionale
des hôpitaux de proximité pour la région
Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1185

Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;
- VU** le décret n°2021-586 du 12 mai 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France le 05 octobre 2021.

CONSIDERANT que les dossiers déposés par les établissements cités en annexe respectent les critères d'éligibilité fixés par le décret n° 2021-586 du 12 mai 2021 relative à la labellisation des hôpitaux de proximité et mentionnés au II de l'article R. 6111-24 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La liste des hôpitaux de proximité pour la région Ile-de-France figure en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le directeur de l'Offre de soins et les directeurs des délégations départementales concernées de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 05/04/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

ANNEXE

Liste des établissements de santé labellisés Hôpitaux de proximité pour la région Ile-de-France

| Etablissement ou Site géographique labellisé | FINESS géographique de l'hôpital de proximité | Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique) | FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique) |
|---|--|---|---|
| Hôpital Forcilles | 770020477 | Fondation Cognacq-Jay | 750720468 |
| Site de Nemours | 770000214 | Centre Hospitalier Sud Seine et Marne | 770021152 |
| Polyclinique de Maison Laffitte | 780022737 | | |
| Centre Hospitalier de Houdan | 780000378 | | |
| Centre Hospitalier de Bligny | 910150028 | Association Centre Hospitalier de Bligny | 750811184 |
| Hôpital Suisse de Paris | 920000635 | | |
| Site de Magny en Vexin | 950000349 | Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin | 950015289 |
| Site de Dourdan | 910000280 | Centre Hospitalier Sud-Essonne | 910019447 |
| Centre Hospitalier de la Mauldre | 780000386 | | |

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00031

Arrêté n° 2022-67-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour
l'association UNION REGIONALE POUR
L'HABITAT DES JEUNES ILE DE France (URHAJ) -
SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2022-67-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES ILE DE FRANCE
RNA : W751041289

dont le siège social est situé à :
166 rue de Charonne 75011 Paris

dont l'objet statutaire est :
l'URHAJ ile-de-france est partie prenante des politiques jeunesse et intervient, plus particulièrement, dans les champs de l'habitat et du logement en Ile-de-France

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
75-JEP-22-022

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le recteur, et par subdélégation,
La Déléguée régionale académique adjointe
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-03-22-00032

Arrêté n° 2022-68-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément de l association
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES
JEUNES ILE DE France (URHAJ) - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2022-68-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante satisfait aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES ILE DE FRANCE

Dont le siège est situé :
166 rue de Charonne 75011 Paris
N° RNA : W751041289

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 MARS 2022

Pour le recteur, et par subdélégation,
La Déléguée régionale académique adjointe
à la jeunesse à l'engagement et aux sports

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT